note politique

abp
AVRIL 2015
ASSOCIATION BELGO-PALESTINIENNE

Jérusalem-Est
CAPITALE EN DANGER

Les chefs de missions européens à Jérusalem le soulignent régulièrement dans leurs rapports : à Jérusalem-Est, la situation des Palestiniens ne cesse de se détériorer et la perspective d'y installer la capitale du futur État palestinien s'amenuise chaque année un peu plus. L'actualité récente en a rappelé la gravité. Les extrémistes juifs religieux tentent quotidiennement de pénétrer dans l'esplanade des Mosquées qui, pour eux, est le Mont du temple, provoquant la colère palestinienne. Mais, bien davantage que pour des motifs religieux, l'état actuel de la situation découle de la volonté politique constante d'Israël de limiter drastiquement le développement de la population arabe palestinienne et, à l'inverse, de favoriser par tous les moyens et à tout prix l'installation d'une population juive à Jérusalem-Est.

Historique

1947 Le plan de partage des Nations Unies fait de Jérusalem un « corpus separatum sous régime international spécial » afin de garantir l'intégrité des Lieux saints des trois religions monothéistes. La superficie de la ville est alors de 6 km².

1949 La première guerre israélo-arabe se solde par une division de fait de la ville entre la Jordanie à l'est et Israël à l'ouest.

1967 Avec la guerre des Six-Jours, Israël annexe illégalement Jérusalem-Est ainsi que les 28 villages palestiniens environnants. « Le droit, l'administration et la juridiction d'Israël » y sont étendus, tandis que la ville « réunifiée » est déclarée « capitale éternelle d'Israël ». Début de la construction de colonies autour de Jérusalem-Est, séparant ainsi celle-ci de la Cisjordanie.

1980 Le Parlement israélien adopte une loi fondamentale, aussitôt condamnée par les Nations Unies, proclamant « Jérusalem capitale éternelle et indivisible de l'État d'Israël ».

1994 À la suite des accords d'Oslo, Israël commence à mettre en place le « Grand Jérusalem », une région métropolitaine juive-israélienne qui s'étend de Ramallah à la mer Morte et Hébron au Sud via l'annexion *de facto* des grands blocs de colonies qui encerclent Jérusalem-Est et la construction de routes qui les relient directement à la ville.

2002 Début de la construction du Mur qui d'une part exclut les villages périurbains palestiniens et d'autre part englobe les colonies juives du pourtour de Jérusalem-Est, étendant ainsi la superficie de la ville à 164 km².

2011 Inauguration de la ligne de tramways reliant Jérusalem-Ouest aux colonies de Jérusalem-Est.

La judaïsation de Jérusalem-Est

Depuis 1967, les Israéliens n'ont eu de cesse de vouloir changer la réalité démographique dans Jérusalem pour y assurer une hégémonie juive. Pour y parvenir, les politiques israéliennes dans Jérusalem-Est sont de trois ordres : colonisation, transfert forcé de population et instauration d'un système d'apartheid.

COLONISATION

Depuis son annexion en 1967, Israël a construit **15 colonies à Jérusalem-Est** et plus de **200 000 colons juifs** s'y sont installés. En 2012, on estimait à 2000 le nombre de ces colons installés dans des maisons palestiniennes du « Holy Basin ». En plus de sa population, ce sont aussi des **entreprises d'Israël** qui s'installent sur le territoire palestinien de Jérusalem-Est. Ainsi, la zone industrielle d'Atarot occupe 250 ha sur lesquels sont installées quelque 180 entreprises israéliennes. Israël a de plus transféré certaines de ses **institutions** en territoire palestinien comme les bureaux centraux du ministère de la Justice ou le siège de la Police nationale. Israël procède également à la modernisation des grands axes de communication pour **faciliter le transport des colons vers Jérusalem-Ouest** (par ex. le nouveau tramway).

L'installation des colonies s'est soldée par l'**expropriation de 35 % de la population palestinienne** de Jérusalem-Est et a consacré son appauvrissement drastique, quand ce n'est pas son éviction de Jérusalem.

TRANSFERT FORCÉ DE POPULATION

Une série de mesures portant tant sur la personne des Palestiniens que sur leurs propriétés se traduisent *de facto* par un transfert forcé de population.

Ainsi, la loi israélienne permet la c**onfiscation de propriétés privées** pour des motifs d'utilité publique, de sécurité, si le propriétaire en était absent en 1967, si la propriété appartenait à des Juifs avant 1948 ou si l'un des héritiers ou des descendants ne vivent pas dans la municipalité de Jérusalem.

De plus, plus de 94% des demandes palestiniennes de **permis de construire** à Jérusalem-Est sont refusées. En conséquence, la plupart des maisons palestiniennes y sont construites sans permis. Depuis 1967, de ce fait, plus de 2000 **maisons palestiniennes** ont été **démolies**, souvent même sans notification préalable. Dans le cas du quartier des Marocains qui jouxtait le mur des Lamentations dans la Vieille Ville, le quartier a été entièrement démoli au lendemain de la guerre de 1967.

Les autorités israéliennes mènent enfin également une véritable **politique de harcèlement** vis-à-vis des Palestiniens. Les arrestations arbitraires de Palestiniens par la police israélienne sont quotidiennes dans les quartiers de Jérusalem-Est qui jouxtent la Vieille Ville, appelés par les Israéliens le « **Holy Basin** » et dans lesquels se retrouvent Silwan, Ras al Amud, le Mont des Oliviers, Issawiya et Sheikh Jarrah. Femmes, hommes et enfants (dès 7 ans) y sont arrêtés, de jour comme de nuit. Et les **provocations des colons** et des extrémistes juifs sont, quant à elles, aussi quotidiennes et exercées en toute impunité. Enfin, le « Holy Basin » est le lieu de concentration de **fouilles « archéologiques »**, qui offrent dans la foulée à Israël un motif supplémentaire pour de nouvelles expropriations.

APARTHEID

Depuis son annexion de Jérusalem-Est, Israël ne reconnaît à la population palestinienne, pourtant native de Jérusalem, qu'un **statut de résidents « permanents »**. Leurs permis de résidence peuvent être révoqués de manière discrétionnaire par le ministère de l'Intérieur. Depuis 1967, plus de 14 000 permis de résidence ont été ainsi retirés à des Palestiniens sur la base d'un changement présumé de leur « centre de vie » ou pour cause de déloyauté vis-à-vis d'Israël. Par ailleurs, le regroupement familial et l'octroi de permis de résidence à des conjoints ou des enfants de Palestiniens de Jérusalem sont de plus en plus difficiles, voire impossibles à obtenir. Les Palestiniens de Jérusalem-Est bénéficient du **droit de vote** aux élections municipales mais pas aux élections législatives israéliennes. Ils se voient également interdire de participer aux élections législatives palestiniennes. Les Palestiniens de Jérusalem-Est sont soumis au **régime militaire** et à la détention administrative, à l'instar des Palestiniens de Cisjordanie. Enfin, les **organisations palestiniennes à Jérusalem-Est** agissent sous haute surveillance, et voient souvent leurs manifestations publiques interdites et ce, d'autant plus si elles contiennent un contenu critique à l'égard de la politique israélienne.

Environ 60 000 Palestiniens de Jérusalem ont été physiquement séparés par le **Mur de l'apartheid** du centre de la ville et des services qui y sont dispensés. L'objectif du Mur est d'inclure le plus possible de terres palestiniennes et d'exclure le maximum de Palestiniens. Il inclut donc les colonies israéliennes de Jérusalem-Est et les zones à faible densité palestinienne et il exclut par ailleurs les zones à forte densité palestinienne comme Abu Dis ou Anata. Pour avoir accès aux **services publics éducatifs, culturels ou de santé**, ces résidents de Jérusalem-Est sont désormais contraints de faire un détour via Qalandia ou le Checkpoint 300 (Bethléem) pour rejoindre la ville. Par ailleurs, même du « bon côté » du Mur, les quartiers arabes ne se voient octroyer que 10 % du budget de la municipalité de Jérusalem, alors que la population palestinienne constitue un tiers de sa population. En matière de **planification urbaine**, les Palestiniens sont en effet également discriminés. Alors qu'ils constituent 65 % de la population de Jérusalem-Est, seuls 13 % du territoire sont consentis à leur usage.

De telles mesures politiques d'Israël menées à Jérusalem-Est s'inscrivent donc en totale violation des droits de l'Homme et de certaines dispositions du droit humanitaire international, certaines d'entre elles pouvant de fait être qualifiées de crime contre l'humanité, de crime de guerre ou de crime d'apartheid. ◂

Recommandations

L'UE et la Belgique ont l'obligation légale, en tant que tierce partie, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire cesser les violations des droits de l'Homme et des normes impératives du droit international par Israël. Dans cette perspective, l'Association belgo-palestinienne recommande de :

- Suspendre l'Accord d'association UE-Israël sur la base de ses articles 2 et 79 ;
- Adopter une politique de strict refus de toute visite officielle à Jérusalem-Est avec des représentants israéliens ;
- Refuser toute forme d'aide ou d'assistance (y compris via Horizon 2020) à une quelconque institution publique ou entreprise privée israélienne établie à Jérusalem-Est ou responsable de violations des normes impératives du droit international ;
- Étendre l'applicabilité des *Lignes Directrices de l'UE sur l'éligibilité des entités israéliennes et de leur activités dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 aux subventions, prix et instruments financiers de l'UE* aux institutions publiques et aux individus israéliens établis en territoire occupé ;
- Adopter toutes mesures législatives, administratives, diplomatiques et logistiques afin de garantir le respect rigoureux du principe de non-aide ou assistance aux colonies par les candidats et actuels bénéficiaires de leurs subventions, prix et instruments financiers ;
- Encourager et soutenir pleinement l'Autorité palestinienne dans sa démarche de dépôt de plainte pour présomption de crimes contre l'humanité et crimes de guerre devant la Cour pénale internationale ;
- Interdire l'importation des produits provenant totalement ou partiellement des colonies (voir www.madeinillegality.org) ;
- Inviter l'UE et ses États membres à enquêter sur leurs entreprises actives dans les colonies et à prendre toutes mesures requises pour mettre fin à leurs pratiques illicites et accorder les réparations indispensables aux Palestiniens lésés ;
- Inviter l'UE et ses États membres à décourager les entreprises privées et publiques, en ce compris les agences de tourisme, les banques et les universités, de tirer profit d'activités dans les colonies ou d'autres violations du droit international commises à Jérusalem-Est ;
- Refuser d'octroyer le statut d'organisation d'utilité publique pouvant bénéficier d'exemption de taxes et empêcher des transferts de fonds à des organisations de colons responsables de la judaïsation de Jérusalem-Est, de l'éviction des Palestiniens de leurs maisons, de violences contre les Palestiniens et de toute autre forme d'exactions susceptibles d'être qualifiées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité (par ex. le KKL/Fond National Juif ou El'Ad).

Pour en savoir plus

Le site de partenaires palestiniens :
Coalition for Jerusalem : http://www.coalitionforjerusalem.org

Un rapport sur les obligations de l'UE :
Report: EU obligations and duty to end Israeli policies of Forced Transfer, Colonialism and Apartheid in Occupied East Jerusalem - European Coordination of Committees and Associations for Palestine http://www.eccpalestine.org/report-eu-obligations-and-duty-to-end-israeli-policies-of-forced-transfer-colonialism-and-apartheid-in-occupied-east-jerusalem/#stha sh.wqpQSmi2.dpuf

La campagne Made in Illegality :
http://www.madeinillegality.org/accueil

Une analyse de la situation actuelle de Rashid Khalidi *Pourquoi les 300 000 Arabes de Jérusalem se soulèvent-ils à nouveau ?* parue dans Palestine n° 62, décembre 2014.
http://www.association-belgo-palestinienne.be/infos/analyses/rashid-khalidi-pourquoi-les-300-000-arabes-de-jerusalem-se-soulevent-ils-a-nouveau/

Rapport des chefs de mission diplomatique de l'Union européenne à Jérusalem 2014 Le rapport des consuls européens à Jérusalem tire à nouveau la sonnette d'alarme !
http://www.association-belgo-palestinienne.be/agenda_belgo-palestinien/le-rapport-des…nnette-dalarme/

ASSOCIATION BELGO-PALESTINIENNE
Wallonie-Bruxelles asbl – quai du Commerce 9 à 1000 Bruxelles
www.association-belgo-palestinienne.be
tél. 02 223 07 56 – info@abp-wb.be